

# MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

-----

## **ARRETE N° 2023/112A en date du 02 août 2023** **portant sur une autorisation d'emplacement de taxi suite à cession d'une autorisation** **n°01/2011/113**

**Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code des Transports,

**VU** la loi n° 96-66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant de taxi,

**VU** la loi n° 2017-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

**VU** le décret n° 73-223 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de remise,

**VU** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi susvisée,

**VU** la délibération n°39/2020 portant délégation permanente au Maire,

**VU** l'arrêté 2022/28A en date du 23 février 2022 portant une autorisation de stationner sous le numéro 01/2011/113,

**VU** la demande de Monsieur Pascal SALVES, représentant de la SARL Ambulance Pascal 87 de procéder à la cession de l'autorisation de stationnement n°01/2011/113 au profit de la SARL Taxi MDV représentée par Monsieur Maxime DUTRANNOY,

**VU** la demande d'un arrêté d'autorisation de stationnement suite à la cession d'une autorisation de stationnement numéro 01/2011/113 de la SARL Taxi MDV, représentée par Monsieur Maxime DUTRANNOY,

**VU** le dossier constitué par le demandeur, Monsieur Maxime DUTRANNOY né le 07 juillet 1977 à ERMONT (95), titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par la Préfecture de la HAUTE-VIENNE,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Fabrice DEGORTES, cogérant de la SARL Ambulances Pascal 87 remplit les conditions pour présenter un successeur à titre onéreux,

**CONSIDÉRANT** que la SARL Taxi MDV, représentée par Monsieur Maxime DUTRANNOY, remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La SARL MDV Taxi, représentée par Monsieur Maxime DUTRANNOY né le 07 juillet 1977 à ERMONT (95), domicilié à Saint-Junien (Haute-Vienne) 420, route du Château d'Eau, est autorisée à exercer la profession de taxi sur la commune du Palais-sur-Vienne ;

**ARTICLE 2** : La SARL MDV Taxi, représentée par Monsieur Maxime DUTRANNOY est autorisé à stationner son véhicule immatriculé EW-285-JV place Sant-Joan de les Abadesses au Palais-sur-Vienne, autorisation de stationnement n° 01/2011/113 ;

**ARTICLE 3** : L'arrêté 2022/28A en date du 23 février 2022 portant autorisation de stationnement au profit de Monsieur Fabrice DEGORTES, co-gérant de la SARL Ambulance Pascal 87, est abrogée.

**ARTICLE 4** : Cette autorisation de stationnement pourra être cédée à titre onéreux après cinq années d'exploitation effective et continue.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à partir de sa notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du Palais sur Vienne, Monsieur le Responsable du Pôle Citoyenneté et Services à la Population, le Service de la Tranquillité Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de la Haute-Vienne, bureau de l'identité et de la circulation,
- SARL Ambulances Pascal 87
- SARL Taxi MDV

Fait au Palais sur Vienne,  
Le 02 août 2023  
Ludovic GERAUDIE  
Maire



Transmis à la Préfecture le :

Publié le :

Transmis à Monsieur Maxime DUTRANNOY le :